

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 10 mars 2020 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle

sont présents messieurs les conseillers suivants :
Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
André Rainville Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, Directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

20.03.1

Ouverture de la séance ordinaire du 10 mars 2020

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01, après avoir constaté le quorum.

20.03.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2020

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 10 mars 2020.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2020.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 11 février 2020.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
- 5.2 Dépôt d'une lettre des ministres de l'éducation et du MAMH.
- 5.3 Dépôt de la politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux.
- 6.2 Projet de règlement sur la revitalisation de certains secteurs de la ville.
- 6.3 P1-20-848-34 modification au règlement de zonage.
- 6.4 P1-20-867-5 modification au règlement sur les PIIA.
- 6.5 20-919 – Règlement d'emprunt pour émissaires pluviaux.
- 6.6 20-920 – Règlement d'emprunt Piste cyclable rue Western.
- 6.7 20-916 – Règlement sur la tarification.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 P2-20-848-33 – Modification de zonage.
- 7.2 20-917-1 – Sur la taxation.

- 7.3 20-829-2 Règlement sur le traitement des élus.
- 7.4 20-918 Établissement d'une réserve financière.
- 7.5 P1-20-848-34 – Modification de zonage.
- 7.6 P1-20-867-5 – Modification du PIIA.
- 8 **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour février 2020.
 - 8.2 Directive de changement #2 – Acosta Phase II.
 - 8.3 Acceptation finale des travaux – Toiture de l'aréna.
 - 8.4 Salaire du personnel électoral.
 - 8.5 Sommes à transférer dans la réserve financière.
 - 8.6 Révision budgétaire 2020 – OMHW.
 - 8.7 Achat de bouées.
 - 8.8 Subventions aux organismes.
 - 8.9 Achat de billets – Levées de fonds.
- 9 **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Visages régionaux.
 - 9.2 Achat des infrastructures du Dek Hockey.
 - 9.3 Réaménagement du kiosque touristique – Atelier Ulric & Ass.
 - 9.4 Services professionnels – Piste rue Western.
- 10 **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 PIIA – Enseigne Clinique vétérinaire.
 - 10.2 PIIA – Enseigne Fou de la patate.
 - 10.3 PIIA – Enseigne Subway.
 - 10.4 PIIA – Enseigne Tandem.
 - 10.5 PIIA – 30 rue Taylor.
 - 10.6 PIIA – 4193 rue Foster.
 - 10.7 PIIA – Revêtement Nautiqua.
- 11 **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Entente – Entraide en matière de fuites d'eau – Granby.
 - 11.2 Adoption de la politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial.
 - 11.3 Autorisation de signature – Coop des Montérégiennes.
 - 11.4 Avril – Mois de la jonquille.
 - 11.5 Autorisation de signature – Location des installations du Dek Hockey.
 - 11.6 Appui TECQ.
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Permanence de Julie Courteau – Trésorière.
 - 12.2 Embauche d'un inspecteur-adjoint.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 10 mars 2020.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 7 avril 2020 À 19 HEURES.

Adopté

20.03.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour
- Aucune intervention.

20.03.4

Adoption du procès-verbal du 11 février 2020

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 février 2020 tel que présenté.

20.03.5

Dépôt de documents

20.03.5.1

Procès-verbal du CCU.

20.03.5.2

Lettre des ministres de l'éducation et du MAMH.

20.03.5.3

Dépôt de la politique d'investissement en développement économique et entrepreneurial.

20.03.6

Avis de motion

20.03.6.1

Règlement concernant la division des districts électoraux

Monsieur Pierre Brien, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, une modification du règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux.

Monsieur Brien dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

20.03.6.2

Règlement 20-710-8 sur la revitalisation de certains secteurs.

Monsieur André Rainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement 10-710-7 sur la revitalisation de certains secteurs.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil et est déposée pour consultation publique.

20.03.6.3

P1-20-848-34 Zonage - Enseignes.

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions portant sur l'affichage, notamment celles portant sur les enseignes lumineuses, les enseignes communautaires et les enseignes communes.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

20.03.6.4

P1-20-867-5 PIIA

Monsieur le conseiller André Rainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre plusieurs types d'éclairage d'une enseigne pour certains secteurs.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

20.03.6.5 Règlement 19-919 Emprunt pour la réfection des infrastructures d'émissaires pluviaux.

Monsieur Pierre Brien, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt de 802 352 \$ pour la réfection des infrastructures d'émissaires pluviaux dans le secteur des rues Star et Southern et de la plage municipale.

Monsieur Brien dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

20.03.6.6 Règlement 19-920 Emprunt pour la piste cyclable longeant la rue Western.

Monsieur Robert Auclair, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt de 315 135 \$ pour la construction de la piste cyclable longeant la rue Western.

Monsieur Auclair dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

20.03.6.7 Règlement 20-916-1 sur la tarification.

Madame Louise Côté, conseillère, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 20-916-1 sur la tarification.

Madame Côté dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

20.03.7 Adoption de règlement

20.03.7.1 Adoption du 2^e projet du règlement d'amendement au règlement de zonage.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement P2-20-848-33 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

20.03.7.2 20-917-1 – Sur la taxation.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 11 février 2020, avis de motion a été donné par madame Louise Côté;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement sur la taxation a été présenté et disposé pour consultation par le public.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 20-917-1 sur la taxation et abroge ainsi le règlement 19-917.

Adopté

20.03.7.3

20-829-2 sur le traitement des élus.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement sur le traitement des élus;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 février 2020 et qu'un projet du règlement a été présenté et déposé pour consultation du public lors de cette même séance;

ATTENDU QUE Le règlement 18-829-1 faisait état de 26 périodes de paie alors que certaines années, ces périodes sont portées à 27;

ATTENDU QUE La rémunération annuelle des élus sera donc divisée en 27 périodes de paie, les années où c'est applicable;

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le règlement 20-829-2 sur le traitement des élus avec la modification ci-haut mentionnée.

Adopté

20.03.7.4

20-918 – Réserve financière.

ATTENDU QUE La Ville a la possibilité de créer une réserve financière qui permet d'étaler le financement de certains projets récurrents sur une période plus longue;

ATTENDU QUE L'avis de motion a été régulièrement donné le 11 février 2020.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 20-918 visant la création d'une réserve financière pour le paiement des sommes accordées à titre d'aide financière par la Ville de Waterloo en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté

20.03.7.5

Adoption P1-20-848-34 – Zonage – Enseignes.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le projet de règlement P1-20-848-34.

Le présent projet de règlement P1-20-848-34 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions portant sur l'affichage, notamment celles portant sur les enseignes lumineuses, les enseignes communautaires et les enseignes communes.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 avril 2020, à 18 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

20.03.7.6

Adoption P1-20-867-5 PIIA.

Il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le projet de règlement P1-20-867-5.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre plusieurs types d'éclairage d'une enseigne pour certains secteurs.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 avril 2020, à 18 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

20.03.8

Finance et administration

20.03.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie durant le mois de février 2020;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de février 2020 et en autorise le paiement.

Adopté

20.03.8.2

Directive de changement 2 - Acosta.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 7 novembre 2019, le Conseil a octroyé à Excavation St-Pierre & Tremblay le contrat d'exécution des travaux de la phase II du projet domiciliaire Acosta pour un montant de 1 127 335.32 \$;

ATTENDU QUE Le 11 décembre 2019, le directeur des travaux publics a reçu une directive de changement, laquelle a fait l'objet d'une résolution le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE Le 12 février 2020, la directive de changement #2 modifiant les travaux prévus en raison d'un conflit entre la conduite pluviale et la conduite sanitaire prévues au plan est remise au directeur des travaux publics et que cet ajout au contrat est d'un montant de 2 918.41 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la directive de changement #2 au montant de 2 918.41 \$ au contrat d'exécution des travaux de la phase II du projet domiciliaire Acosta.

Adopté

20.03.8.3

Acceptation finale des travaux et libération de la retenue – Toiture de l'aréna.

ATTENDU QUE Le contrat de réfection de la toiture de l'aréna Jacques-Chagnon avait été confié à Les Toitures Industrie Pro pour un montant de 482 032.69 \$, lors de la séance du 21 août 2018;

ATTENDU QUE Les différentes directives de changement ont porté le coût du contrat à la somme de 632 448.70 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Ces travaux sont complétés et que l'architecte chargé de la conformité des travaux a approuvé ceux-ci après une visite des lieux;

ATTENDU QUE L'acceptation finale des travaux est par la présente résolution déclarée permettant la libération de la retenue de 10% au montant de 63 244.88 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la libération de la retenue de 63 244.88 \$, taxes incluses, à être versée à Les Toitures Industrie Pro.

Adopté

20.03.8.4

Salaire du personnel électoral.

ATTENDU QUE Le salaire du personnel électoral doit être fixé par résolution du conseil;

ATTENDU QUE Le président d'élection recommande les tarifs suivants et ce, selon les fonds budgétaires disponibles :

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la rémunération du personnel électoral soit telle que ci-après :

- Président d'élection : 3 200\$
- Secrétaire d'élection : 2 400\$
- Adjoint au président : 1 600\$
- Trésorier d'élection 500\$
- Primo
300\$/jour

Commission de révision :

- Président : 675\$
- Vice-président : 625\$
- Agent réviseur : 17,50\$/heure

Vote par anticipation et jour du scrutin

- Scrutateur : 17,50\$/heure
Si le scrutateur est rappelé le jour du scrutin pour le
dépouillement du vote par anticipation : 3 heures minimum

Le scrutateur qui participera au vote itinérant 17,50\$/heure
Substitut : 60\$/jour

- Secrétaire: 17\$/heure
Si le secrétaire est rappelé le jour du scrutin pour
le dépouillement du vote par anticipation : 3 heures minimum

Le secrétaire qui participera au vote itinérant : 17\$/heure
Substitut : 60\$/jour

Table de vérification :

- Président : 15\$/heure
- Chacun des autres membres : 15\$/heure
- Substitut : 60\$/jour

Préposé à l'accueil : 15\$/heure

Tarif aux séances de formation : 40\$

Autres membres du personnel requis : 15\$/heure

Il est aussi résolu que la présente résolution soit applicable pour tout référendum décrété par le conseil municipal, à moins d'une résolution contraire.

Adopté

20.03.8.5

Versement à la réserve financière.

ATTENDU QUE Le Règlement numéro 20-918 est adopté, créant ainsi une réserve financière afin de pourvoir à la fluctuation des aides financières accordées aux entreprises admissibles en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi qu'aux entreprises ou personnes admissibles en vertu des programmes relatifs à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE *La valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$;*

ATTENDU QUE Le Conseil souhaite y transférer un montant de 100 000\$ en provenance des surplus non affectés, plus un montant de 5 000\$ en provenance du budget 2020, pour un total de 105 000\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le transfert ci-haut mentionné suite à l'approbation du règlement 20-918 par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adopté

20.03.8.6

Budget révisé 2020 pour l'OHHYR - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, lors de la séance du 14 janvier 2020, approuvé les prévisions budgétaires pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville – secteur Waterloo, lesquelles se chiffraient au montant de 92 414 \$ en contribution municipale pour l'année 2020;

ATTENDU QUE La trésorière a reçu, le 24 février 2020, un budget révisé portant la contribution municipale au montant de 100 630 \$ pour l'année 2020.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement du montant de 8 216 \$ afin de compléter la contribution municipale 2020 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

Adopté

20.03.8.7

Achat de bouées.

ATTENDU QUE Les Ami(e)s du bassin versant du lac Waterloo (ABVLW) ont mandaté Biodiversité conseil pour avoir un portrait des plantes aquatiques exotiques envahissantes présentes dans le lac et de leur étendue;

ATTENDU QU' Il est important de réduire la circulation dans les secteurs du lac affectés afin de réduire la propagation;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une offre de service pour l'achat de 10 bouées riveraines, lesquelles serviront à identifier les zones affectées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité environnemental,
accepte la soumission de Nordak Marine au montant de 6 033.89\$
toutes taxes incluses pour l'achat de 10 bouées riveraines

Adopté

20.03.8.8

Subventions aux organismes – Volet III.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes :

- Les peintres unis de Waterloo	3 500 \$
- Club d'aviron Waterloo	1 500 \$
- Maison au Diapason	1 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement des montants ci-haut mentionnés aux organismes visés, en conformité avec les ententes intervenues avec chacun d'eux

Adopté

20.03.8.9

Achat de billets – Levées de fonds.

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Breton a une fondation afin d'offrir des collations santé aux enfants défavorisés d'une douzaine d'écoles primaires;

ATTENDU QUE La levée de fonds pour cette fondation consiste en vente de billets pour un spectacle qui se tiendra le 28 mars 2020 à l'école secondaire du Verbe Divin;

ATTENDU QUE Le coût de chaque billet est de 75 \$ et que la Ville de Waterloo en retient 2, pour un montant total de 150 \$;

ATTENDU QUE Le Casino Granby Toyota au profit de la Croix-Rouge se tiendra samedi, le 4 avril 2020;

ATTENDU QUE Les élus de la Ville de Waterloo, conscients que cet organisme ne bénéficie d'aucun subside des différents paliers gouvernementaux, est néanmoins essentiel lors de sinistres;

ATTENDU QUE La Ville désire apporter sa contribution à cet organisme en commanditant une table, lors de cet événement, pour un montant de 300.-\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 2 billets au coût de 150 \$ pour la levée de fonds de la fondation Pierre Breton afin de venir en aide aux enfants défavorisés.

Que le Conseil autorise le versement d'une commandite « table de jeu » au montant de 300.-\$ lors du Casino au profit de la Croix-Rouge, le 4 avril 2020.

Adopté

20.03.9

Adjudication de contrat

20.03.9.1

Contrat Visages régionaux.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite faire une démarche de marketing territorial afin d'améliorer l'attractivité de son territoire;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a entamé son projet Vision Centre-ville, qui comprend un volet de marketing territorial afin d'accentuer les retombées de ce projet;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire aussi obtenir des recommandations pour améliorer son positionnement quant au développement économique de la ville;

ATTENDU QUE Visages régionaux, une agence spécialisée en marketing territorial et en développement des communautés, présente une expertise appréciable dans ce type de démarche, et notamment dans les régions, les MRC et les villes.

En conséquence
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Visages régionaux, le mandat d'accompagnement selon l'offre de service déposée le 21 février 2020, au montant de 19 725\$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 22 678,82\$, afin d'aider la ville de Waterloo dans l'élaboration de stratégies de marketing territorial.

Adopté

20.03.9.2

Achat des infrastructures du Quartier sportif.

ATTENDU QUE Les propriétaires des infrastructures de Dek Hockey souhaitent se départir de ces biens ;

ATTENDU QUE Ces infrastructures sont installées sur un terrain municipal et qu'elles font partie intégrante de l'offre de loisirs présents au Parc des Générations;

ATTENDU QUE La Ville souhaite que la population continue à avoir accès à ce sport qui compte plusieurs adeptes;

ATTENDU QUE La Ville a déposé une offre d'achat des infrastructures de Dek Hockey auprès de Le Quartier Sportif de Waterloo, offre qui se chiffre au montant de 50 000 \$ plus les taxes, soit un montant de 57 488.00 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes de transfert des infrastructures de Dek Hockey.

Adopté

20.03.9.3

Contrat Ulric – Réaménagement du kiosque touristique.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite revamper et actualiser ses lieux d'accueil touristique, dont le Bureau d'accueil touristique situé au 5491 rue Foster;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a prévu le projet dans sa planification budgétaire 2020;

ATTENDU QUE Ces aménagements ont pour but d'améliorer le service à la clientèle et faciliter le travail du personnel en place;

ATTENDU QUE L'Atelier Ulric, une entreprise Waterloise qui se spécialise dans le design et l'Art de vivre avec comme trame de fond l'éco-responsabilité, a soumis une proposition appréciable pour le projet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à L'Atelier Ulric Inc. le mandat de réaménagement tant pour la conceptualisation que la réalisation du projet selon l'offre de service au montant de 9 700\$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 11 152,58\$ taxes incluses.

Adopté

20.03.9.4

Services professionnels – Piste rue Western.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo s'est portée acquéreur d'une bande de terrain longeant le côté sud de la rue Western, entre les rues Horizon et Yves-Malouin, dans le but d'y construire une piste cyclable afin de relier les pistes cyclables existantes à ces deux extrémités;

ATTENDU QU' Il y a lieu de faire préparer des plans et devis pour un appel d'offres pour la construction de ladite piste cyclable;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une offre de service à monsieur Dave Williams, ingénieur, pour la préparation des plans et devis.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte l'offre de services professionnels de monsieur Williams au montant de 9 140,51 \$ taxes incluses pour la préparation des plans et devis de la future piste cyclable longeant la rue Western.

Adopté

20.03.10

Aménagement et urbanisme

20.03.10.1

PIIA – Enseigne Clinique vétérinaire.

ATTENDU QUE La propriétaire du 4900 rue Foster, propose un projet de remplacement d'affichage pour son commerce : « Clinique vétérinaire Waterloo Inc. »;

ATTENDU QU' Il s'agit de structures d'enseignes avec éclairage de l'intérieur, non autorisées par le règlement de zonage actuel, mais qui bénéficient de droits acquis en vertu de l'article 11.1 du règlement de zonage qui précise que : « Toute enseigne qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement, mais qui a été installée conformément au règlement en vigueur à l'époque, peut être réparée et son message peut être modifié. »;

ATTENDU QUE Le projet consiste à remplacer les panneaux de polycarbonate des structures existantes (3) par de nouveaux panneaux dont : un sur poteau, deux sur la façade du bâtiment avec le nouveau nom : Clinique vétérinaire Waterloo, les services offerts et les heures d'ouvertures avec le logo du commerce;

ATTENDU QUE L'emplacement, les dimensions et le matériau demeurent les mêmes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage de la Clinique vétérinaire Waterloo.

Adopté

20.03.10.2

PIIA – Enseigne Le Fou de la Patate.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 5330 rue Foster dépose une demande afin de changer l'affichage du commerce (anciennement restaurant Valentine). Le Valentine étant fermé, le propriétaire continue l'usage (restauration) sous un nouveau nom : « Le fou de la Patate »;

ATTENDU QUE Cette demande consiste à remplacer les panneaux existants dans les structures existantes : une sur poteau et l'autre au mur, en façade du commerce. Les affiches existantes bénéficient de droits acquis en vertu de l'article 11.1 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE Les panneaux sont d'aluminium, celui sur poteau est éclairé par réflexion existante et celui sur le bâtiment est non éclairé;

ATTENDU QUE Les emplacements et dimensions des affiches demeurent les mêmes et respectent les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage du 5330 rue Foster.

Adopté

20.03.10.3

PIIA – Enseigne Subway.

ATTENDU QUE L'opérateur du restaurant situé au 4908 rue Foster, dépose une demande afin de changer l'affichage du commerce par la modification du nouveau logo corporatif de la bannière « Subway »;

ATTENDU QUE Cette demande consiste à remplacer les panneaux existants dans les structures existantes : une sur poteau et l'autre au mur, en façade du commerce;

ATTENDU QUE Les panneaux de fond sont d'aluminium, avec lettrage de PVC de 1" d'épaisseur (sur le mur de façade). Le logo (sur poteau) sera de PVC ½" d'épaisseur;

ATTENDU QUE Les emplacements et dimensions des affiches demeurent les mêmes et respectent les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet
d'affichage du 4908 rue Foster.

Adopté

20.03.10.4

PIIA – Enseigne Tandem.

ATTENDU QUE L'opérateur du commerce situé au 5775 rue Foster, dépose une demande afin d'afficher son commerce, une boutique vélo « Tandem »;

ATTENDU QUE Cette demande consiste à l'installation d'une affiche au mur de façade du commerce. Cette affiche, sur base de fond d'Alucobest de 1/8`` d'épaisseur, aura des lettres d'acrylique d'une épaisseur de 1/2`` avec le message « Tandem, vélos, sport, loisirs »;

ATTENDU QUE L'emplacement et la dimension de l'affiche respectent les exigences du règlement sur les PIIA ainsi que du règlement de zonage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet
d'affichage du 5775, rue Foster.

Adopté

20.03.10.5

PIIA – 30 rue Taylor.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 30 rue Taylor désire faire l'agrandissement de sa résidence, qui se situe dans la zone C-16, assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE L'agrandissement servira à l'aménagement d'un bureau pour usage personnel pour le propriétaire;

ATTENDU QUE Le projet consiste en l'agrandissement d'une section de 14' X 57`` à même la galerie existante en marge latérale droite de sa résidence;

ATTENDU QUE Le revêtement sera un déclin de bois de 1' x 8``, semblable au revêtement existant de la résidence qui sera peint de la même couleur (jaune) que l'existant avec une fenêtre en façade d'acier blanc, comme les autres fenêtres existantes;

ATTENDU QUE Le projet d'agrandissement et des matériaux respectent les exigences du PIIA et du règlement de zonage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet
d'agrandissement du 30 rue Taylor.

Adopté

20.03.10.6

PIIA - 4193 rue Foster.

ATTENDU QUE Les propriétaires du 4193 rue Foster désirent
faire l'agrandissement de leur résidence, située
dans la zone C-14, assujettie au règlement sur
les PIIA;

ATTENDU QUE Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment
de 14'-11/8" par 8', sur deux étages, au latéral
droit, afin d'aménager des salles de bains aux
deux étages;

ATTENDU QUE Le revêtement sera de déclin de bois, la toiture
de tôle architecturale grise, identique à l'existante
sur le bâtiment et sera peinte de même couleur
que l'existante;

ATTENDU QUE Le projet d'agrandissement et les matériaux
respectent les exigences du PIIA et du règlement
de zonage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet
d'agrandissement du 4193 rue Foster.

Adopté

20.03.10.7

PIIA – Revêtement Nautiqua.

ATTENDU QUE Les propriétaires du 1090 rue Nautiqua, déposent
une demande en vertu du règlement sur les PIIA,
afin de modifier les revêtements extérieurs de
leur résidence;

ATTENDU QU' En date du 8 octobre 2019, les propriétaires
avaient obtenu, par la résolution 19.10.11.5,
l'approbation du conseil et du CCU pour
l'architecture, les revêtements et couleurs, en
vertu du permis de construction 2019-09-0471.
Les matériaux approuvés à ce moment étaient :
un déclin de Fibrociment couleur pierre des
champs avec un mélange de pierres de type
Oxford de Rinox de couleur blanc d'argent et de
briques de type Romania de Rinox de couleur
blanc d'argent;

- ATTENDU QUE Les propriétaires désirent changer les revêtements pour : déclin d'acier de type Steelside de couleur argile et une brique de type Melville de Permacon de couleur beige Caméo;
- ATTENDU QUE Les raisons qui justifient cette demande sont que le nouveau revêtement d'acier est un produit recyclable, avec un rendement plus efficace éco-énergétiquement, est plus facile à installer et est garanti à vie. Quant à elle, la brique ressemble à l'ancienne pierre proposée;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que les nouveaux matériaux conservent essentiellement l'aspect déjà approuvé pour ce bâtiment et que ces matériaux s'intègrent dans le cadre bâti du secteur;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU veulent s'efforcer de maintenir le standard de qualité pour ce secteur et insistent à ce que tous nouveaux projets de construction devront contribuer à l'intégration et à la continuité architecturale des bâtiments futurs de ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de modification des matériaux de revêtements extérieurs pour le 1090 rue Nautiqua.

Adopté

20.03.11

Service du greffe

20.03.11.1

Entente en matière de fuites d'eau - Granby.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a signé un protocole d'entente avec la ville de Granby en entraide en matière de fuites d'eau;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a reçu la résolution de la ville de Granby autorisant le renouvellement de ladite entente pour une période additionnelle de 1 an.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'entraide en matière de fuites d'eau pour une année additionnelle, soit jusqu'au 9 mai 2021.

Adopté

20.03.11.2

Politique de développement économique et entrepreneurial.

ATTENDU que *La Loi sur les compétences municipales (art. 92 et 92.1) accorde le pouvoir aux municipalités d'adopter un programme aux fins d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. La valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 250 000 \$;*

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire accroître et affirmer son rôle de pôle économique complémentaire sur le territoire de la Haute-Yamaska dans le but de maximiser les retombées socio-économiques localement et par conséquent, dans l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire ainsi participer à la création, à l'implantation, à la consolidation, à la croissance et au développement d'entreprises de façon structurante, durable et complémentaire à d'autres sources d'aide ou de financement;

ATTENDU QUE La Politique a pour but d'établir le cadre d'intervention d'une partie des orientations et des objectifs en développement économique et entrepreneurial en guidant l'admissibilité, l'analyse et la décision entourant les demandes de financement en cette matière;

ATTENDU QUE Ladite politique doit être approuvée et en vigueur à compter du 10 mars 2020.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Waterloo adopte la Politique d'investissement en Développement Économique et Entrepreneurial (IDÉE).

Adopté

20.03.11.3

Autorisation de signature – Cessions de lots.

ATTENDU QUE La Coop des Montérégiennes est propriétaire des lots 6 160 160 et 6 160 161 sur la rue Taylor dont elle souhaite se départir;

ATTENDU QUE Le lot 6 160 160 couvre une partie de la voie cyclable entre les rues Lewis-Est et Taylor et le lot 6 160 161 est mitoyen à celui de Mario Gousy;

ATTENDU QUE Mario Gousy est propriétaire du lot 6 160 163 d'une superficie de 180.6 m², lequel s'insère en pointe entre le lot 6 160 160 et le lot 4 162 105, représentant le Parc Wilfrid-Hémond;

ATTENDU QUE La Coop des Montérégiennes accepte de céder à la Ville de Waterloo le lot 6 160 160;

ATTENDU QUE La Coop des Montérégiennes accepte de céder à Mario Gousy le lot 6 160 161;

ATTENDU QUE Mario Gousy accepte de céder à la Ville de Waterloo le lot 6 160 163.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes de transferts de lots et tout document visant ces transactions.

Adopté

20.03.11.4

Avril – Mois de la jonquille.

ATTENDU QUE Chaque année, plus de 55 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE, Pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU QUE La survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU QUE La Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE La vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les québécois à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU QUE Le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal décrète que le mois d'avril est le mois de la
jonquille.

Que le Conseil encourage la population à accorder généreusement
son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté

20.03.11.6

Location Dek Hockey.

ATTENDU QUE Les propriétaires des installations du Dek Hockey
détenaient un bail avec la Ville de Waterloo d'une
durée de 5 ans, permettant la localisation de
leurs infrastructures au Parc des Générations;

ATTENDU QUE Les propriétaires souhaitent vendre ces
équipements et que, plutôt que de voir partir cette
offre d'activité, la Ville s'en porte acquéreur;

ATTENDU QU' Afin d'honorer les liens avec la Ville, les anciens
propriétaires de ces installations vont poursuivre
la tenue des activités pour les deux années
restant au bail, non-limitativement;

ATTENDU QU' Un nouveau bail doit intervenir entre les parties
puisque non seulement le terrain en fait l'objet
mais également les infrastructures s'y trouvant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer le
bail à intervenir avec les administrateurs du Quartier Sportif de
Waterloo afin de poursuivre les activités du Dek Hockey.

Adopté

20.03.11.7

**Résolution sur la taxe sur l'essence et de la contribution du
Québec (TECQ).**

ATTENDU QUE Le gouvernement fédéral a révisé les catégories
de projets admissibles au Fonds de la taxe sur
l'essence et exclu certains projets municipaux
tels que les hôtels de ville, les casernes de
pompiers, les garages municipaux et les
entrepôts ;

ATTENDU QUE L'ensemble de ces travaux était admissible dans
la première entente qui s'est terminée le 31
décembre 2018 ;

- ATTENDU QUE Cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;
- ATTENDU QUE Les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;
- ATTENDU QUE Plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;
- ATTENDU QUE Plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;
- ATTENDU QU' Il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;
- ATTENDU QU' Il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;
- ATTENDU QU' Il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;
- ATTENDU QUE Le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;
- ATTENDU QU' Andréanne Larouche, députée de Shefford, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;
- ATTENDU QU' Andréanne Larouche, députée de Shefford, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appuie Andréanne Larouche, députée de Shefford, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à Andréanne Larouche, députée de Shefford, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adopté

20.02.14

Ressources humaines

20.03.12.1

Permanence de la trésorière – Julie Courteau.

ATTENDU QUE Madame Julie Courteau a été embauchée au poste de trésorière lors de la séance du 3 septembre 2019, prévoyant l'entrée en poste le 30 septembre 2019;

ATTENDU QUE, Selon la politique et conditions de travail régissant les employés cadres permanents de la Ville de Waterloo, madame Courteau était soumise à une probation de 6 mois;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employée devient permanente et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE La période d'essai de madame Courteau se terminera le 30 mars 2020 et que cette dernière possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil offre à madame Julie Courteau sa permanence à compter du 30 mars 2020 à titre de trésorière. Que le Conseil autorise également le versement de la cotisation employeur des RÉER, rétroactivement à la date d'embauche. Que le Conseil reconnaît 5 ans d'ancienneté dû à l'expérience accumulée dans le monde municipal.

Adopté

20.03.12.2

Recommandation d'embauche d'un inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein.

ATTENDU QUE Monsieur Réjean Robert quittera son poste d'inspecteur municipal adjoint pour sa retraite le vendredi 24 avril 2020;

- ATTENDU QUE Suite au départ de Monsieur Robert, un poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein sera à combler;
- ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 27 au 31 janvier 2020 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;
- ATTENDU QU' Aucun employé à l'interne n'a signé l'affichage dans les délais prescrits;
- ATTENDU QUE Lors du processus d'embauche de l'inspecteur municipal en juin 2019, la Ville, par sa résolution 19.06.10.4 du 11 juin 2019, avait qualifié deux (2) candidats, à savoir monsieur Jean-Philippe Robitaille, qui a obtenu le poste, et monsieur Dominic Lacasse;
- ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme a contacté Monsieur Lacasse afin de lui faire part de l'ouverture d'un poste d'inspecteur municipal adjoint au sein de la Ville et que celui-ci a confirmé son intérêt envers ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Dominic Lacasse au poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Ce dernier débutera le lundi 20 avril 2020.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

20.02.15

Varia

20.02.16

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 10 mars 2020 est levée à 19h50

20.02.17

Prochaine assemblée

Mardi, le 7 avril 2020 à 19 heures.

Maire

Greffier